

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 2 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de réfection de chaussée rue de Longèves au lieu-dit Le Breuil,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 27 août 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite rue de Longèves juste après le n° 9 en direction de la commune de Longèves.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par :

- La rue de la Bichonne
- La rue de la Chapelle

Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 7 août 2024





100 m

(46.225190 -1.019518);(46.225083 -1.019649);(46.223095 -1.016252);(46.222914 -1.015036);(46.223021 -1.012520);(46.223169 -1.012532);(46.223087 -1.015083);(46.223252 -1.016097);(46.225190 -1.019518);